

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 octobre 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Bernard MOREL - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Pierre SEMERIVA - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Alexandre BIZAILLON - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

FCT 005-488/13/BC

■ **Approbation d'une convention avec l'Institut Géographique National (IGN)**

DPSI 13/10348/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) se sont rapprochés afin de coproduire et de coéditer une ortho photographie de résolution 10 cm, sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole.

Cette ortho photographie sera réalisée dans le cadre de la mission de service public de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière, de réalisation et de renouvellement de couverture en imagerie aérienne du territoire communautaire.

La présente convention a pour objet de définir les modalités juridiques et technique de coproduction et de coédition de l'ortho photographie par Marseille Provence Métropole et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière et d'organiser la copropriété du résultat.

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

La convention est établie pour une durée d'un an renouvelable annuellement pour une durée maximum de 6 ans.

Cette convention ne porte pas d'engagement financier pour l'une ou l'autre des parties.

Il est donc proposé au Bureau d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Président et au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt pour Marseille Provence Métropole de se rapprocher de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière afin de coproduire et de coéditer une ortho photographie de résolution 10 cm, sur l'ensemble du territoire de Marseille Provence Métropole ;
- Qu'il convient de signer une convention entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière afin de définir les modalités juridiques et technique de coproduction et de coédition de l'ortho photographie par Marseille Provence Métropole et l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière.

Article 2 :

Signé le 25 Octobre 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 28 octobre 2013

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférant.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Bernard MOREL

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI